



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1411

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1625

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX - AVENUE MARECHAL LECLERC - PARKING LA PIBOULETTE

RALLYE CANAL DU MIDI

LE 15 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à 10, R 110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.162 et R.162,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 12 Novembre 1987 et complété,

VU l'instruction interministérielle du 7 juillet 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 26 février 2010 reçu en Préfecture le 05 mars 2010.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2017 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la demande présentée par l'Association TUAMOTU PACIFICAT représentée par la Présidente Madame WHITE Sandra demeurant 14 rue René Coty - 11400 CASTELNAUFARY pour le Festival Polynésien du 09/08/2019 au 11/08/2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de l'animation ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'autorisation est donnée à l'association du Rallye du Canal du Midi d'occuper le parking de la Piboulette par des tables et des chaises le 15 août 2022 de 6 heures à 20 heures sur l'axe suivant :

- L'association devra laisser le lieu en état de propreté ,

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'animation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 2 août 2022



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET